

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CD28

présenté par

M. Meurin, M. Blairy, M. Barthès, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Evrard, M. Guibert,
M. Houssin, M. Humbert, Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky,
Mme Sabatini et M. Vos

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	0	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	0
Politique de la ville	0	1 000 000
Interventions territoriales de l'État	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est opéré un transfert de 1 000 000 euros en AE et CP :

- du programme 147 « Politique de la ville », action 03 « Stratégie, ressources et évaluation »

- vers le Programme 162 « Interventions territoriales de l'État », action 04 – Plans d'investissement pour la Corse

Cet amendement vise à soutenir la proposition de loi votée en première lecture dans la précédente législature relative à la création d'un centre hospitalier en Corse. En effet, la Corse est la seule région à ne pas avoir son propre CHU alors même que les besoins sont réels et mettent en danger la santé de ses habitants. En cas de problèmes de santé trop importants, les habitants sont obligés de se rendre sur le continent pour être soignés.